

Le règlement sanitaire international (1986)

La promotion de la santé comme priorité politique

Afin de disposer d'une réponse mondialisée aux menaces épidémiques, un nouveau [règlement sanitaire international](#) (RSI) a été établi par l'OMS en 2005 et est entré en vigueur en 2007. La 48^{ème} Assemblée mondiale de la santé avait appelé en 1995 à une révision substantielle de ce règlement adopté pour la première fois en 1951. L'épidémie du SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère, une maladie infectieuse due à un coronavirus) en 2003, puis la grippe aviaire ont fait prendre conscience aux instances dirigeantes de la nécessité d'accélérer le processus de révision d'un document qui était devenu un peu dépassé, le but étant de pouvoir disposer d'un document qui encadre une réaction uniforme. Ce règlement international de 2005 offre un cadre pour tous les pays pour agir et organiser des ripostes de santé publique face aux risques pandémiques ou risques pour la santé publique, « de manière à prévenir ou à réduire la propagation internationale des maladies en créant le minimum d'entraves au trafic international » (de biens et de personnes). L'expression « risque pour la santé publique » s'entend ici comme « la probabilité d'un événement qui peut nuire à la santé des populations humaines, plus particulièrement d'un événement pouvant se propager au niveau international ou présenter un danger grave et direct ». Contrairement à ses versions précédentes, il est

décidé en 2005 de ne pas limiter l'application du RSI à certaines maladies. En effet, pour ses rédacteurs l'idée était de préserver la pertinence et l'applicabilité du Règlement pour de nombreuses années en dépit de l'évolution continue des maladies et des facteurs qui conditionnent leur apparition et leur transmission. Les dispositions du RSI actualisent et modifient également de nombreuses fonctions techniques et autres fonctions réglementaires, y compris les certificats applicables aux voyages et aux transports internationaux et les prescriptions applicables aux ports, aéroports et postes-frontières internationaux. Le RSI, qui impose des obligations aux États et notamment celle de communiquer au plus vite l'apparition d'une épidémie, a néanmoins révélé certaines lacunes lors de l'apparition du Covid-19 en 2019. C'est pour cette raison que les États membres de l'OMS travaillent depuis 2022 sur un nouvel instrument juridique international, un traité qui permettrait de combler certaines omissions du RSI comme le partage transparent de données génétiques relatives à un virus, la question de l'approvisionnement en équipements, l'accès aux vaccins, aux traitements thérapeutiques et aux diagnostics. Le principal obstacle à l'édiction d'un tel instrument réside dans le manque de volonté politique.



p.17



Instruments juridiques



La gouvernance mondiale de la santé

[Travailler en classe](#)

